



**Syndicat Mixte du
Parc Routier de la Réunion**
13, Allée Maureau
97490 Sainte Clotilde

Délibération N°2022/SMPRR-CS-215

Objet : Modification financière des lots 1 et 2 du marché de prestation de balayage passé selon la procédure d'appel d'offre :

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion, s'est réuni le jeudi 8 septembre 2022 à 10h00 en seconde séance, suite à l'absence de quorum lors de la séance du 2 septembre, en présentiel et par visioconférence selon les dispositions mentionnées dans la convocation du Président du Syndicat mixte du Parc Routier de la Réunion, compte tenu des mesures sanitaires en cours et en présentiel au 13 Allée MAUREAU 97 490 Sainte-Clotilde.

Nombre total de délégués : 14 dont 7 titulaires et 7 suppléants

Présents : 3 titulaires

Absents :

Procuration :

Les membres à voix délibérative présents étaient :

Pour la Région Réunion :

- Monsieur Jacques TECHER
- Madame Virginie GOBALOU (en audioconférence)
- Monsieur Patrice BOULEVART

Pour le Département de la Réunion :

Pour le SDIS de la Réunion :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612 et L2121-31 et L5216-5,

Vu l'article 5.3 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant les attributions du Comité syndical

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant les attributions du Président et des Vice-présidents

Vu la délibération N°2021/SMPRR-CS-172 sur la désignation du Président du SMPRR ;

Vu les statuts du SMPRR du 29 mars 2022 ;

Vu la délibération N°2021/SMPRR-CS-185 relative à l'autorisation de lancement de marché en procédure formalisée ;

Monsieur le Président rappelle que pas délibération en date du 16 novembre 2021 N°2021/SMPRR-CS-185 autorisation lui avait été donnée par le comité syndical pour lancer le marché de balayage sur chaussées en procédure d'appel d'offre.

Cependant, au regard des besoins exprimés sur ce marché, des modifications financières sont nécessaires.

Pour rappel :

Estimatif autorisé du marché :

- Lot 1 balayage zone sud/ouest : estimation à 70 K HT/an
- Lot 2 balayage zone nord/est : estimation à 85 K HT/an

Cependant, à l'ouverture des plis, les deux offres reçues, présentées un montant supérieur au montant estimé. Monsieur le Président précise que, seule une entreprise sur l'île présente tous les moyens matériels et humains pour répondre à ce besoin. Après analyse, ces plus-values se justifient par une distinction entre la tarification des travaux de nuit et de jour. Dans le cadre du précédent marché, les travaux de jours et de nuit ne faisaient pas l'objet de cette distinction.

Monsieur le Président informe qu'une modification du montant des lots s'avèrent nécessaires dans les conditions suivantes :

Lot 1 : réévaluation à 100 K H.T/an

Lot 2 : réévaluation à 120 K H.T/an

Monsieur le Président précise que les offres reçues ne peuvent donc être considérées comme inacceptables dans la mesure le caractère inacceptable de l'offre est directement lié à la capacité de l'acheteur en matière de financement du projet d'achat. En l'espèce, seul un candidat sur l'île est en mesure de répondre aux besoins exprimés. Par conséquent, aucun opérateur économique n'est lésé par cette modification financière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- **AUTORISE** la réévaluation des lots dans les conditions suivantes :
 - o Lot 1 balayage zone sud/ouest à hauteur de 100K€ H.T /an
 - o Lot 2 balayage zone nord/est à hauteur de 120K€ H.T /an
- **AUTORISE** Monsieur le Président à attribuer le marché ;

A Sainte Clotilde, le 08/09/2022

Le Président
du Parc Routier de la Réunion

M. Jacques TECHER